**ANALYSE DES BESOINS ET DES CONNAISSANCES DU STAGIAIRE**

*Afin d’évaluer les objectifs et le niveau du stagiaire avant la formation, et nous permettre de vous proposer une formation modulable et en adéquation avec vos besoins et attentes, nous vous remercions de compléter ce document et de le retourner par mail à l’adresse* amunoz-carcamo@lexposia.com

Nom du stagiaire :
Prénom :
Fonction :
Entreprise :

Nom de la formation : Assises juridiques du bâtiment et des travaux publics
Date de la formation : 24 novembre 2022
Lieu de la formation : Fédération Nationale des Travaux Publics, Paris

A remplir par le stagiaire

Quelles compétences pouvons-nous vous aider à développer, soutenir, renforcer dans le cadre de vos projets et objectifs fixés ?

Les objectifs pédagogiques de cette formation (cf. Programme de formation) correspondent-ils à vos attentes ?

Quel diplôme ou certification en lien avec la formation possédez-vous ?

Avez-vous des questions techniques particulières que vous souhaitez aborder durant la formation ?

Quelles sont vos attentes et besoins vis-à-vis de cette formation ?

Comment avez-vous connu notre formation ?

**Evaluation des connaissances du stagiaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | OUI | NON |
| La RE 2020 s’applique t’elle qu’aux constructions neuves ?  | ☐ | ☐ |
| Ordonnance du 29 juillet 2022 : Connaissez-vous le texte faisant évoluer la liste des attestations de respect des règles de construction exigées au stade de la demande de permis de construire ou de l’achèvement des travaux ?  | ☐ | ☐ |
| Autorisations d’urbanisme : deux mois est-ce le seul délai pour que l’administré puisse contester le rejet de son recours administratif ?  | ☐ | ☐ |
| Quand le juge ordonne une démolition, faut-il une autorisation environnementale pour s’exécuter ?  | ☐ | ☐ |
| L’ordonnance de cet été du Code de la construction et de l’habitation prévoit-elle l’actualisation des attestations qui doivent être fournies à l’achèvement de la construction ?  | ☐ | ☐ |
| Réforme du contrôle des règles de construction : L’administration se contente-t-elle seulement du contrôle administratif s’articulant autour d’un droit de visite des locaux et de communication de tous documents techniques ?  | ☐ | ☐ |
| Connaissez-vous les règles de construction demandées avant et après travaux ?  | ☐ | ☐ |